

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Paysage Eau et
Biodiversité

Pointe de Jaham – BP 7212
97 274 SCHOELCHER Cedex

Procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet d'un Eco-village d'entreprises

Commune de Fort-de-France (972)

Dossier suivi par :
Jean Mickaël POUDROUX

Schoelcher, le 1 août 2025

Mèl :
jean-mickael.poudroux@develop
pement-durable.gouv.fr

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

**Art. L. 123-19, III. et L. 123-19-1, II
du Code de l'Environnement**

Maître d'ouvrage :

**Communauté d'Agglomération du Centre Martinique
(CACEM)**

Immeuble Cascade III Place François Mitterrand BP 407

97204, Fort-de-France

SIRET 249 720 061 00103

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	2
1 - PRESENTATION DU PROJET.....	3
2 - PRESENTATION ET DEROULEMENT DE LA PPVE.....	3
3 - SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	4
4 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SYNTHESE DE LA PPVE.....	4
5 - ANNEXES.....	4

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

La station de Dillon s'implante au quartier « Dillon – ZIP Pointe Des Grives » sur la commune de Fort-de-France, au droit des parcelles cadastrées W657 et W360 de surface cumulée de 27 622m² et du Domaine Public Maritime de l'Etat (DPM). Associée à un réseau de collecte amont de type séparatif, elle correspond à la plus grosse station d'épuration de Martinique de type boues activées avec aération prolongée par turbines.

Cette station d'épuration disposait d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté n° 962615 du 2 décembre 1996 qui est arrivé à échéance le 1 décembre 2014.

L'objet de la présente procédure est le renouvellement de cette autorisation.

2 - PRÉSENTATION ET DÉROULEMENT DE LA PPVE

Présentation de la procédure de participation du public par voie électronique

Le projet conduit par la Communauté d'Agglomération du Centre Martinique (CACEM) est soumis au régime de l'autorisation environnementale unique au regard de ses caractéristiques et de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs il était soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale au regard des catégories de projet de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

La demande a été enregistrée sous le n° 2021-0453 le 31 mars 2021 et par décision du 5 mai 2021 de la mission régionale de l'autorité environnementale, le projet a été exonéré d'étude d'impact.

Dans ce contexte, la procédure de participation du public requise par l'article L. 123-2, I., 1° du code de l'environnement a été la participation du public selon le principe de participation du public par voie électronique (PPVE).

Déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique

En application des articles L181-10, L123-19, L123-19-1 (3 derniers alinéas du II), R123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement, le public a été informé de l'ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative à la demande d'Autorisation Environnementale concernant le projet de réalisation d'un éco-village d'entreprises sur la commune de Ducos. Cet avis de participation du public par voie électronique (en annexe) a fait l'objet :

- d'une publication sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ppve-du-mardi-6-mai-2025-au-jeudi-5-juin-2025-a2386.html> (cf impression de la page du site internet en annexe),
- d'un affichage sur le site de l'opération par le pétitionnaire (cf. photo et procès-verbaux de passages d'huissier en annexe),
- de deux publications dans deux journaux (Le Légis et France Antilles – cf. justificatifs en annexe),
- d'un affichage à l'accueil de l'accès au public de la DEAL de Martinique.

Composition du dossier de participation du public par voie électronique - Consultation du dossier et accès aux documents

La composition du dossier de participation du public par voie électronique figure en annexe du présent rapport dans la capture du site internet de la DEAL Martinique.

L'ensemble du dossier de participation du public par voie électronique et le registre dématérialisé ont été mis à disposition du public durant 31 jours consécutifs, du mardi 6 mai 2025 au jeudi 5 juin 2025 inclus, selon les modalités définies par l'avis d'ouverture de la participation.

Participation du public

Aucune participation n'a été reçue dans la boîte mail dédiée ni par voie écrite.

3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Aucune participation n'a été reçue dans la boîte mail dédiée ni par voie écrite.

4 - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DE LA SYNTHÈSE DE LA PPVE

Conformément aux dispositions des articles L. 123-19, III. et L. 123-19-1, II du code de l'environnement, le présent document de synthèse des observations formulées lors de la PPVE est publiée, pendant une durée de 3 mois, par voie électronique sur le site internet de la DEAL de Martinique et est transmis au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) accompagné de la note de présentation non technique du dossier, conformément à l'article R.181-39 du code de l'environnement pour son information.

5 - ANNEXES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des articles L181-10, L123-19, L123-19-1 (3 derniers alinéas du II), R123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement, le public est informé de l'ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative à la demande d'Autorisation Environnementale concernant la régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France, dans les conditions ci-dessous indiquées :

1° Demande d'Autorisation Environnementale concernée

La régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France.

2° Coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision

M. le Préfet de la Martinique, 82 rue Victor Sévère, 97262 FORT-DE-FRANCE cédex.

2° bis Coordonnées des autorités compétentes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents

Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) Immeuble Cascade III Place François Mitterrand – BP 407 – 97204 Fort-de-France, représentée par Monsieur Luc Clémenté son président.

2° ter Coordonnées des autorités compétentes auxquelles des questions peuvent être adressées et des précisions demandées et conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;

Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) - Immeuble Cascade - III Place François Mitterrand – BP 407 – 97204 Fort-de-France, représentée par Monsieur Luc Clémenté son président.

3° Décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public et autorité compétente pour statuer

Décisions pouvant être adoptées : arrêté préfectoral portant Autorisation Environnementale ou arrêté préfectoral portant refus d'Autorisation Environnementale.

Autorité compétente pour statuer : M. le préfet de la Martinique, rue Victor Sévère, 97200 FORT-DE-FRANCE

4° Date à laquelle et lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition

Le dossier objet de la demande d'Autorisation Environnementale sera mis en ligne sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique.

Il y sera consultable pour une période de 31 jours consécutifs, du mardi 6 mai 2025 au jeudi 5 juin 2025 inclus.

Sur demande formulée dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du code de l'environnement, le dossier peut être mis en consultation du public sur support papier. Ces conditions sont les suivantes :

- la demande est formulée sur place à la DEAL, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation ;
- les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande ;
- cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

5° Adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté

Le dossier objet de la demande d'Autorisation Environnementale sera mis en ligne sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à l'adresse suivante : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/procedures-en-cours-r209.html>.

5° bis Adresse à laquelle les observations et propositions peuvent être adressées

Le public peut adresser ses observations et propositions uniquement par courriel à l'adresse ci-après, avant la clôture de la Participation du Public par Voie Électronique :

Adresse : ppve-auto-env-iota-972@developpement-durable.gouv.fr

Indiquer en objet du mail : PPVE Autorisation Environnementale – Régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France

En application du dernier alinéa du II de l'article L123-19-1, au plus tard à la date de la publication de la décision, la synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront publiés sur le site internet de la DEAL pendant une durée minimale de 3 mois.

6° Soumission du projet à évaluation environnementale

Le projet objet de la demande d'Autorisation Environnementale n'est pas soumis à évaluation environnementale.

7° Lieu où peut être consulté l'avis de l'autorité environnementale

Sans objet

L'Adjoint au Chef du Service
Pavillon Paquet Biodiversité
Rue de la République 97200 Fort-de-France

Christophe GROS

PPVE du mardi 6 mai 2025 au jeudi 5 juin 2025 inclus sur la régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France

Consultation du public

Publié le 17/04/2025 | Mis à jour le 05/05/2025

En application des articles L181-10, L123-19, L123-19-1 (3 derniers alinéas du 11), R123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement, le public est informé de l'ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative à la demande d'Autorisation Environnementale concernant la régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France.

Il sera consultable pour une période de 31 jours consécutifs, du **mardi 6 mai 2025 au jeudi 5 juin 2025 inclus**.

- [2025 04 17 avis ppve2 dillon 1](#) 

PDF - 802.3 kio

- [pnmmar del cdg 2024 07 avis conforme steu dillon signee](#) 

PDF - 3551 kio

- [Pièce commune \(PJO\)](#) 

ZIP - 22.9 Mio

- [Pièce jointe technique 1 \(PJT1\) - Description du système de collecte des eaux usées](#)



ZIP - 7.2 Mio

- [Pièce jointe technique 2 \(PJT2\) - Evaluation des charges brutes parvenant aux déversoirs](#) 

ZIP - 9.1 Mio

- [Pièce jointe technique 3 \(PJT3\) - Description des modalités de traitement des eaux collectées](#) 

ZIP - 6.6 Mio

- [Pièce jointe technique 4 - Estimation du coût global de la mise en oeuvre](#) 

PDF - 582.9 kio

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

00000000

1ère EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ; LE HUIT AVRIL

A LA REQUETE DE :

ODYSSI, Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ; dont les bureaux sont sis Lotissement Dillon Stade, 7-9 rue des Arts et Métiers Immeuble Flore Gaillard -FORT DE FRANCE 97200. Agissant poursuites et diligences de son représentant légal.

Lequel m'a fait exposer :

Qu'il me requiert à l'effet de me rendre à la station d'épuration des eaux usées de Dillon, ville de FORT DE FRANCE, implantée sur la parcelle cadastrée section W numéro 657, afin de dresser le deuxième procès-verbal de constat de l'installation du panneau d'affichage d'un avis de participation du public par voie électronique.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Maître Louis-Victor FIRMIN, Huissier de Justice titulaire d'un office de Commissaire de Justice, domicilié au 37 rue Léopold Bissol – LE LAMENTIN 97232 ; me suis rendu ce jour sur les lieux sus mentionnés ; j'y ai procédé aux constatations suivantes :

00000000



. Je me trouve au quartier Dillon sur le même site que lors du premier procès-verbal de constat d'affichage dressé par acte de mon ministère en date du 28 janvier 2025 : devant le portail de la station d'épuration des eaux usées de ODYSSEI implantée sur la parcelle cadastrée section W numéro 657, angle de l'avenue Camille Darsières et de la rue Une Tempête.

Un panneau est placé contre le grillage de clôture sur la droite du portail d'entrée.
(photos n°01 ;02)

. Ce panneau est la reproduction d'un document à entête du Préfet de la Martinique, Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement, intitulé : « AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE » ; informant le public de l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) relative à la demande d'autorisation Environnementale concernant la régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort de France, dans les conditions indiquées dans ce même document.

Je procède à la réalisation de clichés photographiques de ce panneau, auxquelles il y a lieu de se référer quant aux mentions y figurant.
(photos n°03 ;04)

Telles ont été mes constatations en foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit. Des photos numériques prises par mes soins, après avoir vérifié qu'elles correspondaient bien à mes constatations sont annexées au présent procès – verbal.

Je certifie ne pas avoir modifié autrement que par l'augmentation ou la réduction les photos numériques, les fichiers informatiques supportant ces dernières seront conservés à mon étude durant le délai d'un mois à compter de la réception par le requérant de cet acte.

Cet acte comporte cinq feuilles.

COUT PROVISOIRE DE L'ACTE :

Les articles fixés référencés au décret N°96-1080 du 12/12/96

Droit fixe (Article 6)	0,00 €
Droit d'engagement de poursuites (Article 13)	0,00 €
Honoraires Libres (Article 16)	350,00 €
Frais de déplacement (Article 18)	€
Sous Total	350,00 €
TVA 8,50%	29,75 €
Taxe Fixe (Article 20-1)	€
Frais d'affranchissement (Article 20-2)	0,00 €
Total	379,75 €





n° 1



n° 2



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des articles L18-10, L12-98, L12-99 (3 derniers alinéas et 4), R123-45-1 et D123-45-2 du code de l'environnement, le public est informé de l'ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique (PPE) relative à la demande d'Autorisation Environnementale concernant la régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France, dans les conditions ci-dessous indiquées :

1° Demande d'Autorisation Environnementale concernée

La régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France.

2° Coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision

M. le Préfet de la Martinique, 82 rue Victor Sévère, 97262 FORT-DE-FRANCE cedex.

2° bis Coordonnées des autorités compétentes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents

Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) - Immeuble Cascade III Place François Mitterrand - BP 407 - 97204 Fort-de-France, représentée par Monsieur Luc Clément son président.

2° ter Coordonnées des autorités compétentes auxquelles des questions peuvent être adressées et des précisions demandées et conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;

Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) - Immeuble Cascade - III Place François Mitterrand - BP 407 - 97204 Fort-de-France, représentée par Monsieur Luc Clément son président.

3° Décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public et autorités compétentes pour statuer

Décisions pouvant être acceptées : arrêté préfectoral portant Autorisation Environnementale ou arrêté préfectoral portant refus d'Autorisation Environnementale.

Autorité compétente pour statuer : M. le préfet de la Martinique, rue Victor Sévère, 97262 FORT-DE-FRANCE.

4° Date à laquelle et lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition

Le dossier objet de la demande d'Autorisation Environnementale sera mis en ligne sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique.

97400 FORT-DE-FRANCE
Service Environnement, Eau et Biodiversité - 82bis, Préfet de l'État
97204 - Fort-de-France Cedex - 97204 Fort-de-France Cedex

Il y sera c
inclus.

Sur deman
dossier pe

- la
- le
- le
- les

5° Adress

Le dossier
Direction
Immatricu

6° bis Adr

Le public p
la clôture

Autres : p

Inscrip
de l'États

En applic
décision, l
tenu comp
réparé, les
de 3 mois.

6° bis Adr

Le projet
environne

7° Lieu ou

Statut de





Environnement
aménagement
du logement

RIQUE

et D122-16-2 du
Public par voie
régulation de
tions ci-dessous

obtenus de

Place François
ident.

adressées et de

Place François
ident.

compétents pour

entala ou arrêté

97200 FORT-DE-

de public et de

le internet de la

Il y sera consultable pour une période de 21 jours consécutifs, du mardi 4 mai 2025 au jeudi 6 juin 2025 inclus.

Sur demande formulée dans les conditions prévues à l'article D122-16-2 du code de l'environnement, le dossier peut être mis en consultation du public sur support papier. Ces conditions sont les suivantes :

- la demande est formulée sur place à la DCAL au plus tard la quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation ;
- les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande ;
- cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

5° Adresse de site internet sur lequel le dossier peut être consulté

Le dossier objet de la demande d'Autorisation Environnementale sera mis en ligne sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à l'adresse suivante : <https://environnement.developpementdurable.gouv.fr/procureur-en-cours/309.html>

5° bis Adresse à laquelle les observations et propositions peuvent être adressées

Le public peut adresser ses observations et propositions **uniquement par voie électronique** à l'adresse ci-dessous, avant la clôture de la Participation du Public par Voie Électronique :

Adresse : ppev-auto-env-162-073@developpementdurable.gouv.fr
Indiquer en objet du mail : PPEV Autorisation Environnementale - Régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France

En application du dernier alinéa du II de l'article L122-19, au plus tard à la date de la publication de la décision, la synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront publiés sur le site internet de la DEAL pendant une durée minimale de 3 mois.

6° Submission du projet à l'évaluation environnementale

Le projet objet de la demande d'Autorisation Environnementale n'est pas soumis à évaluation environnementale.

7° Lieu où peut être consulté l'avis de l'autorité environnementale

Sans objet

EXEMPLE DE SIGNATURE
C. GUYOT



Annonces Légales

DRCI/BREC R02-2024-12-31-00002

Arrêté fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 en Martinique

CONSTITUTIONS

F132371



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société, le 25/03/2025, présentant les caractéristiques suivantes :
FORME : Société à responsabilité limitée
DENOMINATION : LE PETIT EPEAU-TRE
CAPITAL : 2 000 euros
SIÈGE SOCIAL : Espace Gondouau, Quartier Gondouau 97232 LE LAMENTIN
OBJET : La fabrication, la vente, la cuisson de tous produits de boulangerie et pâtisserie
DURÉE : 99 ans
APPORTS EN NUMÉRIQUE : 2 000 euros
GERANT : Monsieur Julien, Charles-André MONDESIR, né le 18 janvier 1998 à Fort-de-France demeurant 3 lotissement les Oréades 97215 RIVIERE-SALÉE
IMMATRICULATION : au RCS de Fort de France
 Pour avis.

F132309

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 01/01/2025, il a été constitué une SASU dénommée :
RM ADMIN SOLUTIONS
Siège social : 27 rue Joseph zobel 97215 RIVIERE-SALÉE Capital : 100 €
Objet social: Conseil en Gestion et secrétariat Toutes prestations de services administratives
Président : Mme Malfeuury Rachelle demeurant Quartier concordia Bat 5 porte 8 97280 VALUCLIN Martinique (France) élus pour une durée de 99 ans.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément: Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE.

F132373

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me DIDELOT, Notaire au sein de la SCP-TRIFLET et MARRY, sis au ROBERT, 11 allée des Moubins, le 28/03/2025, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
Objet : acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, apport, la propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
Dénomination sociale : SCI MMR JUDES.
Siège social: FORT-DE-FRANCE

(97200), résidence Sainte-Catherine Apt 60 Bag G Route de Cluny.
Durée : 99 années, Capital social 244.500€, Cessions de parts : unanimité des associés.
 Les gérants de la société sont : Marvin MIRAM MARTHE ROSE demeurant FORT-DE-FRANCE(97200) rdcde Sainte Catherine, appt 660, rte de Cluny, et Manon MIRAM MARTHE ROSE demeurant CLAMART (97140) 5 rue Serpis.
 La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au RCS de FORT DE FRANCE.
 Pour avis,

Le notaire

CAPITAL

F132376

AVIS AUGMENTATION CAPITAL SOCIAL

Suivant acte reçu par Me DIDELOT, Notaire au ROBERT (97231), 11 allée des Moubins, le 25 mars 2025, enregistré à FORT DE FRANCE, a été effectuée une augmentation de capital social. L'ancien capital est de : 1500€. Le nouveau capital est de : 177500€.
 Les modifications statutaires seront publiées au RCS de FORT DE FRANCE par l'intermédiaire du guichet unique concernant la Société B&E IMMOBILIER, société civile immobilière, dont le siège est à RIVIERE-SALÉE (97215) 21 lotissement les Oréades chemin de Vigilar, identifiée au SIREN sous le n°949 115 638, immatriculée au RCS de FORT-DE-FRANCE.
 Pour avis
 Le notaire

LIQUIDATION

F132370



SCI DAMAS ET HEDER

Société en liquidation
 Société civile immobilière
 au capital de 966 000 euros
Siège social : Technopôle de Kariya, rue Saint Christophe
 97200 FORT-DE-FRANCE
 382657942 RCS FORT DE FRANCE

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du PV de l'AGE du 05/03/2025, les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur ont :
 - approuvé les comptes de liquidation ;
 - donné quitus au Liquidateur Monsieur Sie DRUCK et déchargé ce dernier de son mandat ;
 - prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2024.
 Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Fort de France.
 Mention sera faite au RCS de Fort de France
 Pour avis

MARCHÉ PUBLIC

F132341



Directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des articles L.181-10, L.123-19, L.123-19-1 (3 derniers alinéas du II), R123-46-1 et D123-46-2 du code de l'environnement, le public est informé de l'ouverture de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative à la demande d'Autorisation Environnementale concernant la régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France, dans les conditions ci-dessous indiquées :

1° **Demande d'Autorisation Environnementale concernée**
 La régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France.

2° **Coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision**
 M. le Préfet de la Martinique, 82 rue Victor Sévère, 97262 FORT-DE-FRANCE cedex.

2° bis **Coordonnées des autorités compétentes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents**
 Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) Immeuble Cascade II Place François Mitterrand - BP 407 - 97204 Fort-de-France, représentée par Monsieur Luc Clément son président.

3° **Coordonnées des autorités compétentes auxquelles des questions peuvent être adressées et des précisions demandées et conditions dans lesquelles elles peuvent être émises :**
 Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) - Immeuble Cascade - III Place François Mitterrand - BP 407 - 97204 Fort-de-France, représentée par Monsieur Luc Clément son président.

3° **Décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public et autorité compétente pour statuer**
Décisions pouvant être adoptées : arrêté préfectoral portant Autorisation Environnementale ou arrêté préfectoral portant refus d'Autorisation Environnementale.

Autorité compétente pour statuer : M. le préfet de la Martinique, rue Victor Sévère, 97200 FORT-DE-FRANCE

4° **Date à laquelle et lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition**
 Le dossier objet de la demande d'Autorisation Environnementale sera mis en ligne sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique.

Il y sera consultable pour une période de 31 jours consécutifs, du mardi 6 mai 2025 au jeudi 5 juin 2025 inclus.

Sur demande formulée dans les conditions prévues à l'article D123-46-2 du code de l'environnement, le dossier peut être mis en consultation du public sur support papier. Ces conditions sont les suivantes :

- la demande est formulée sur place à la DEAL, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation ;

- les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande ;

- cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

5° **Adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté**
 Le dossier objet de la demande d'Autorisation Environnementale sera mis en ligne sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) à l'adresse suivante : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/procedures-en-cours-r000.html>.

5° bis **Adresse à laquelle les observations et propositions peuvent être adressées**
 Le public peut adresser ses observations et propositions uniquement par courriel à l'adresse ci-après, avant la clôture de la Participation du Public par Voie Électronique :

Adresse : ppve-auto-env-lots-972@developpement-durable.gouv.fr
Indiquer en objet du mail : PPVE Autorisation Environnementale - Régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France

En application du dernier alinéa du II de l'article L.123-19-1, au plus tard à la date de la publication de la décision, la synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront publiés sur le site internet de la DEAL pendant une durée minimale de 3 mois.

6° **Submission du projet à évaluation environnementale**
 Le projet objet de la demande d'Autorisation Environnementale n'est pas soumis à évaluation environnementale.

7° **Lieu où peut être consulté l'avis de l'autorité environnementale**
 Sans objet

TRIBUNAUX

F132368

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT PRONONCANT L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

AFFAIRE : N° RG 25/00021 - N° Portails DB3X-W-87J-TIM43

Le 25 Mars 2025, le Tribunal judiciaire de FORT DE FRANCE a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

L'ASSOCIATION MADI'DEV CTRE DE FORMATIONS NUMERIQUE, FIBRE OPTIQUE, DOMOTIQUE
 155, Route des Religieuses
 97200 FORT-DE-FRANCE
 SIREN : 810 543 751

Activité : Formation continue d'adultes
 Date de la Cessation des paiements : 25/09/2023

* Juge commissaire titulaire : Monsieur Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de FORT DE FRANCE

* mandataire judiciaire : LA SELARL MONTRAVERS YANGTING, Représentée par Me Marie-Hélène MONTRAVERS, un qualité de Mandataire Judiciaire

* Rue des Arums Anse Miton 97229 TROIS-ILETS
 *administrateur judiciaire : LA SELARL AJILINK VALLERAY ANDRE, Représentée par Me Lolita VALERAY, en qualité d'Administrateur Judiciaire

100, Rue Victor Hugo - 97250 SAINT-PIERRE
 qui sera chargé d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion

*Commissaire de Justice : Maître Hélène MARTIN, Commissaire de Justice 2, Avenue Emilio Maurico - 97233 SCHOELECHER

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la présente publication auprès du mandataire judiciaire. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de la France métropolitaine.

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Vie des Sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Avis de constitution de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DE NOMINATION : XILURA
 FORME : Société à responsabilité limitée
 CAPITAL : 1.000 euros
 SIÈGE SOCIAL : Habitation Rivière-Blanche - 97212 SAINT-JOSEPH
 OBJET : Prise de participation dans toutes sociétés quelle que soit leur activité, française ou étrangère ; activités de sociétés holding animées, gestion et management de groupe et de filiales
 DURÉE : 99 années
 GERANCE : HUART Aqtha, née le 18/12/1983, demeurant Quartier Bois Désir - 97231 LE ROBERT
 IMMATRICULATION : au RCS de Fort de France
 Pour avis,

CHANGEMENT D'OBJET SOCIAL

COCOROSE
 SAS au capital de 2 000 €
 Siège Social : Louët Ravine Gars Bois, Résidence du Rocher 97223 LE DIAMANT
 807 958 840 RCS FORT-DE-FRANCE
 Aux termes du PV du 26/03/2025, l'AG a décidé d'étendre l'objet social de la société, à compter du 01/03/2025, aux activités suivantes : La réalisation de toute opération relevant de l'activité de marchand de biens. La réalisation d'études et de toutes prestations se rapportant au secteur de l'immobilier. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention au RCS de FORT-DE-FRANCE

Vie judiciaire

PRESCRIPTION TRENTENAIRE

Maitre Eric MIDONET, Notaire, associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « ERIC MIDONET, Notaire Associé », titulaire d'un Office Notarial à FORT DE FRANCE (Martinique), 126, Boulevard de la Pointe des Nègres, a été chargé de constater par acte de son ministère, la prescription trentenaire prévue aux articles 2258 et suivants du Code Civil, au profit de Monsieur Magdalaine Adrien BENEILAU DE LAPLANCHE, Retraité, époux de Madame Gérard Marie Thérèse GROSJY, demeurant à SAINTE MARIE (97230), Dernière Morse, 3 Impasse du Berger, rue à SAINTE MARIE (97230) le 16 Juin 1944, marié sans contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de SAINTE MARIE (97230) le 5 Octobre 2011, de nationalité française. Cette prescription concerne un terrain situé à SAINTE MARIE (97230), Dernière Morse, 3 Impasse du Berger, cadastre, Louët - 6120 Mourou Nord, Section

H, Numéro 602, pour 03a, 34ca, sur lequel il a édifié sa maison de habitation en vertu d'un permis de construire qui lui a été délivré par Monsieur le Préfet de la Martinique le 4 Janvier 1971 sous le numéro 072/71/228/N/0813
 Ce terrain est issu de l'ancien numéro 417 de la Section H d'une contenance de 13ca.77ca.
 Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ce terrain ou le revendiquer, est invitée à se faire connaître au l'Office Notarial sus-indiqué.
 Tous dires, déclarations ou oppositions doivent être formulés par écrit avant le 16 Mai 2025, date retenue pour la constatation par acte authentique de la prescription en question.
POUR AVIS, La Notaire.

PRESCRIPTION TRENTENAIRE

SCP Rnaud NIROE & Samantha BEALSON CHEVROLAT
 Notaires associés
 Centre d'Affaires DIDIER PLAZA
 Rond Point du Vietnam Héroïque - Route de Didier
 97200 FORT DE FRANCE
 Tél : 0698 63 92 02
 Maître Samantha BEALSON CHEVROLAT, notaire à FORT-DE-FRANCE, a été chargée de constater par acte de son ministère, la Notion Acquisitive prévue par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, au nom de : Monsieur Christian Ludger PIED, Chauffeur livreur en retraite, et Madame Marie-Lise Joseph DESSOUS, Employée de commerce en retraite, demeurant ensemble à SAINT-ESPRIT (97270) quartier Vallée Terres Nè à SAINT-ESPRIT (97270) le 24 juillet 1961.
 Née à SAINT-ESPRIT (97270) le 19 février 1968, Mariée à la mairie de LE RAINIER (93340) le 12 juin 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Cette prescription concerne un terrain sur lequel existe une maison à usage d'habitation situé sur la commune de SAINT-ESPRIT (97270). Villes tenes. Cadastre section R numéro 100 pour une contenance de 4230 m².
 Toutes personnes pouvant faire valoir un droit quelconque sur ledit immeuble ou le revendiquer sont invitées à formuler leur réclamation par écrit à l'Office Notarial sus-indiqué. Tous dires, déclarations ou oppositions doivent être formulés par écrit avant le 28 avril 2025 date retenue pour la constatation par acte authentique de la prescription en question.
 Pour Avis, Maître Samantha BEALSON CHEVROLAT

Avis publics

AVIS PUBLIC

Direction de l'aménagement et de l'aménagement et du logement
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
 En application des articles L181-10, L123-19, L123-19-1, 2 derniers alinéas du II, R123-46-1 et O123-46-2 du code de l'environnement, le public est informé de l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique (PVE) relative à la demande d'Autorisation Environnementale concernant la régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France, dans les conditions ci-dessous indiquées :
 1^{er} Demande d'Autorisation Environnementale concernée
 La régularisation de la station d'épuration de Dillon sur la commune de Fort-de-France.

2^e Coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision
 M. le Préfet de la Martinique, 82 rue Victor Sarzin, 97282 FORT-DE-FRANCE Cédex.
 2^e les Coordonnées des autorités compétentes auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents
 Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) Immeuble Cascade II Place François Mitterand - BP 407 - 97204 Fort-de-France, représentée par Monsieur Luc Clémenté son président.
 2^e les Coordonnées des autorités compétentes auxquelles des questions peuvent être adressées et des priorités demandées et conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
 Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (CACEM) Immeuble Cascade - II Place François Mitterand - BP 407 - 97204 Fort-de-France, représentée par Monsieur Luc Clémenté son président.
 3^e Décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public et autorités compétentes pour statuer.
 Décisions pouvant être adoptées : arrêté préfectoral portant Autorisation Environnementale ou arrêté préfectoral portant refus d'Autorisation Environnementale.
 Autorité compétente pour statuer : M. le préfet de la Martinique, rue Victor Sarzin, 97200 FORT-DE-FRANCE
 4^e Dates à laquelle et lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition
 Le dossier objet de la demande d'Autorisation Environnementale sera mis en ligne sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique.

environnementale
 Le projet objet de la demande d'Autorisation Environnementale n'est pas soumis à évaluation environnementale.
 7^e Lieu où peut être consulté l'avis de l'autorité environnementale
 Sans objet
 L'adjoint au Chef de Service Paysage Eau et Biodiversité Responsable du Pôle EMA
 Christophe GROS

cet effet, on les adresse par courrier au commissaire enquêteur ; à la mairie de Fort-de-France ou par mail à l'adresse ci-dessus, avant la clôture de l'enquête publique ; enquetes-publiques.dea@72.developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique.
 Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :
 Monsieur Andy MARC
 Société : SOAME 63, rue Victor Sarzin 97200 FORT-DE-FRANCE
 05 08 63 00 01 - 08 08 27 74 00
 andy.marc@groupesocome.com
 Mme ROSSAERT Maëlle
 Juriste foncier - Société SEGAT (messonnie par la SOAME)
 31, rue Edouard Mazy - 75 020 Paris
 01 43 15 85 00 - 07 98 45 51 06
 maelle.rossaert@segat.fr
 Monsieur FRAUJON Jean-Louis
 Maire de Fort-de-France
 Boulevard du Général de Gaulle BP 648 - 97200 Fort-de-France
 05 08 69 60 00 - 08 98 44 38 54
 jean-louis.fraujon@mairiefortfrance.fr
 Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fort-de-France et sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) :
 www.martinique.developpement-durable.gouv.fr / participation du public / enquetes publiques 2025

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe conformément à l'arrêté préfectoral n°R02-2025-03-10-00004 du 10 mars 2025 relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcelaire au projet de recyclage immobilier pour la création de résidences foncières sur les secteurs « Arc Ouest » et « Cazotte » situés au centre-ville de Fort-de-France, portés par la société d'aménagement et d'équipement de la Martinique (SOAME).
 Cette enquête publique conjointe d'une durée de trente (30) jours consécutifs se déroulera du 15 avril 2025 au 14 mai la mairie de Fort-de-France - Direction « Urbanisme », siège de l'enquête publique.
 Le tribunal administratif de la Martinique a désigné M. Léon - Michel AMATA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Michel ALONCEAU, en qualité de suppléant, par décision n° E25000001 / 0' du 19 février 2025, pour encadrer et conduire l'enquête publique. Monsieur Léon - Michel AMATA siège à la mairie de Fort-de-France - Direction « Urbanisme ».
 Le commissaire enquêteur se fera à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Fort-de-France - Direction « Urbanisme », siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :
 Jours - Dates et heures des permanences
 mardi 15 avril 2025 8H00 - 12H00 Ouverture et permanence
 mercredi 23 avril 2025 8H00 - 12H00 Permanence
 mercredi 30 avril 2025 8H00 - 12H00 Permanence
 lundi 5 mai 2025 8H00 - 12H00 Permanence
 mercredi 14 mai 2025 8H00 - 12H00 Permanence et clôture
 Le dossier d'enquête publique, les pièces qui l'accompagnent et les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Fort-de-France - Direction « Urbanisme », pendant le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.

Le dossier est consultable à la mairie de Fort-de-France du 15 avril 2025 au 14 mai 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, et également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr / participation du public/enquetes publiques 2025 ; et enquetes publiques 2025 ;

Marchés Publics



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

VILLE DE SCHOELCHER
 M. Luc CLEMENTE - Maire
 Rue Fessenheim - 7233 SCHOELCHER
 Tél : 05 96 72 72 72
 SIRET 2197222600017
 L'avis implique un marché public
 Objet : Remplacement du système d'information de la Ville de Schoelcher
 Procédure : Procédure ouverte
 Forme du marché : Division en lots ; ou
 Lot N° 01 - Mise à niveau de l'infrastructure de virtualisation
 Lot N° 02 - Mise à niveau de l'architecture de sauvegarde
 Lot N° 03 - Mise à niveau de la virtualisation de postes et d'applications
 Lot N° 04 - Migration de la messagerie Microsoft Exchange Server vers Microsoft Office 365
 Lot N° 05 - Logiciel d'audit informatique
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
 Remise des offres : 30/05/25 à 12h00 heures locales de l'acheteur au plus tard (soit le 30/05/25 à 18h00 heures de Paris au plus tard)
 Envoi à la publication le : 26/03/2025
 Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie matérialisée. Pour retoucher cet avis régional, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur <http://www.aggsoft.marches-publics.info/>

Petites annonces

IMMOBILIER

LOCATION

Rive-Salée loue haut de villa F5 plein pied. Meublé & équipé, lave-linge, lave-vaisselle, buanderie, bibliothèque, grand jardin. 1600€ + EDF. Tél. 0696 28 38 80

Diamant, loue studio CC proche bourg piége meublé équipé climatisé cuisine ouverte sur terrasse jardin Internet. Tél. 0696 77 20 35

A louer Appartement T2, non loin du centre commercial de DILLON PRIX 650€ Hors charges. Tél : 0896 32 80 88

Marigot loue appart F3 bas de villa loyer 850€ + clim. Disponible de suite. Tél : 0698 70 84 63 - 0698 11 09 47 - 0698 27 14 59

A louer appartement T3 bourg du Vauclin accessible PMR, avec cave et parking. PRIX 750 € Hors charges. Tél : 0696 32 80 88

SCHOELCHER La Colline loue studio meublé + clim. Disponible de suite. Tél : 0696 32 37 27 / 0696 81 48 17

Robert loue bas de villa F3 me meublé séjour cuis aménagées 2 chmbd 1 salle d'eau & 1 sbd wc ind vaste parking 900€ CC 0696 79 19 07

Diamant loue villa F4 vue s/mer clim, cuisine aménagée, sdb, WC ind, grande terrasse & coin jardin. 1800€. Tél : 0698 51 48 84

Lamentin loue studio meublé climatisé 500€/mois hors électricité & eau. Tél : 0698 29 84 11

Trois-Ilets, loue appts non meublé bon état de type F3 Tél : 0690 98 27 44

Robert, loue F2 bas de villa 550€ TTC dcp 15/04. Tél : 0896 34 12 13

Schoelcher, loue grand T2 meublé chambre climatisée. Petit jardin. 750€ eau inclus. Tél : 0698 09 14 97

